

Aux participants au pool de la SLRS

Berne, 21 novembre 2006 TH/is

TAR à 0,00 CHF sur les luminaires

Mesdames, Messieurs,

Devant la demande toujours aussi forte de vieux métaux, le Conseil de fondation de la SLRS a revu en détails, lors de sa séance du 15 novembre 2006, la question de la TAR sur les luminaires et a décidé de fixer celle-ci à 0,00 CHF à compter du 1^{er} janvier 2007. La mise en œuvre opérationnelle de cette décision de principe inspire différentes réflexions:

1. La SLRS est consciente du fait que l'application d'une TAR à 0,00 CHF dès le 1^{er} janvier 2007, alors que nous l'avons annoncée à 0,46 CHF cet été, entraînera pour vous une charge de travail importante. Néanmoins, nous préférons cette solution à une baisse progressive étalée sur l'année 2007.
2. Le Conseil de fondation estime que la TAR restera à 0,00 CHF pendant au moins deux ans.
3. Les prestations de la SLRS demeurent inchangées:
 - logistique d'élimination couvrant tout le territoire helvétique, avec notamment 500 centres de collecte
 - élimination respectueuse de l'environnement
 - contrôles de qualité réguliers des entreprises d'élimination
 - information et communication aux restituteurs, aux autorités (notamment à l'Office fédéral de l'environnement), au public et aux autres milieux intéressés
 - contrôle permanent du nombre d'appareils restitués ainsi que de la logique et du déroulement du système afin de maintenir une TAR la plus basse possible

En déléguant votre obligation de reprise et d'élimination à la SLRS, non seulement vous remplissez – aujourd'hui comme demain – les prescriptions de l'Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA), mais vous offrez également à vos clients une solution pratique en matière d'élimination. Pour vous et vos clients, ces prestations seront gratuites sur les luminaires à compter du 1^{er} janvier 2007.

4. Le nombre de luminaires et de sources lumineuses mis en circulation en Suisse devra toujours, comme par le passé, nous être communiqué.
5. Nous vous recommandons de rajouter la remarque « y.c. TAR » aux indications de prix sur vos factures, offres, emballages, tarifs et autres supports de communication.
6. La TAR sur les sources lumineuses reste quant à elle de 0,46 CHF.

Si vous avez des questions sur la mise en œuvre opérationnelle de cette décision ou si vous souhaitez trouver des solutions à des problèmes spécifiques, n'hésitez pas à nous contacter. Veuillez nous adresser vos demandes si possible par e-mail (à l'adresse stephan.thommen@slrs.ch).

Nous sommes conscients des délais très courts mais restons convaincus, après l'examen de la situation générale, que l'introduction d'une TAR «zéro» sur les luminaires représente la seule solution adéquate.

Avec tous nos remerciements et nos salutations les meilleures

**Fondation Suisse pour le recyclage
des sources lumineuses et luminaires SLRS**



Stephan Thommen
Directeur

Annexe :

- Liste officielle des appareils et tarifs TAR pour les luminaires